

**Cahier des charges du groupe initiative « observatoire de la qualité de vie ressentie » du 06
homologué par le Conseil Départemental APF 06 du 24 10 2011**

CHARTRE de l'OBSERVATOIRE DE LA QUALITE DE VIE RESSENTIE

Mission :

L'observatoire du 06 a pour mission de contribuer à l'évaluation de la qualité de vie ressentie par la personne en situation de handicap vivant à domicile, et permettre l'utilisation collective des données individuelles collectées pour contribuer à l'amélioration de la situation des PSH.

Membres :

Sont membres de l'observatoire les membres du Conseil départemental APF 06 volontaires et cooptés par le CD à la majorité des deux tiers des présents, et le membre du Conseil Départemental garant du fonctionnement de ce **groupe initiative**.

Des membres extérieurs au Conseil départemental, volontaires, qui auront motivé leur candidature par écrit, pourront être cooptés à l'unanimité des présents par le CD, dans la limite de deux personnes.

Chaque membre doit adhérer à la présente charte, par écrit.

Organisation interne :

Le comité se réunit au moins une fois par trimestre ; davantage à l'initiative d'un quart des membres, ou du garant du groupe.

Le comité rend compte périodiquement et au moins une fois par an au CD APF 06 de ses actions et activités ; le CD décidera des modalités de la restitution à l'assemblée départementale.

Le comité peut également, en fonction du nombre de ses membres, décider de modalités de fonctionnement adaptées à la réalisation de sa mission.

Il pourra notamment contacter l'observatoire national de la qualité de vie ressentie.

La liste à jour des membres de l'observatoire est tenue publique, sur le site de la délégation.

Engagement déontologique des membres :

Chaque membre, par l'adhésion expresse à la présente charte, s'engage à respecter scrupuleusement le caractère confidentiel de toutes les informations individuelles dont il aura eu connaissance dans le cadre de son activité au sein de l'observatoire, y compris après son départ.

Seul le garant de l'observatoire est habilité à communiquer, le cas échéant, au représentant départemental des informations individuelles dans l'hypothèse où des informations relatives à la sécurité ou à la santé d'une personne seraient de nature à justifier l'engagement d'actions pour préserver la santé et/ou la sécurité de cette personne, lorsque celles-ci pourraient être menacées.

Chaque membre s'engage à ne pas commenter le résultat des informations traitées par l'observatoire hors du respect des règles décidées pour la communication.

Actions :

Communiquer sur sa mission

Collecter les données individuelles, par questionnaire en libre-service, par entretien à la demande, mené par un membre de l'observatoire dans des conditions permettant de respecter la confidentialité des données collectées, y compris vis-à-vis de son entourage proche, institutionnel ou familial ou autre.

Analyser les données recueillies, et en faire apparaître les points significatifs.

Restituer les données.

Proposer des actions au CD pour améliorer la qualité de vie des PSH vivant à domicile.

Il s'agit notamment de proposer au CD : d'agir en utilisant certaines des données statistiquement consolidés par l'OQVR, d'agir vis-à-vis des prestataires et/ou des aidants, de communiquer sur la situation des PSH dans le cadre de campagnes d'action, de formaliser et/ou préciser certaines revendications, de mettre en perspective les évolutions constatées années après années.